

L'an deux mille vingt et un , le vingt juillet
 Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
 Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
 Nombre de conseillers en exercice : 11
 Date de la convocation : 16 juillet 2021



Présents : Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN , Régis MOREL, Françoise ROMANET,
 Absents : Victoire BEAUJOU, Pierre HOEZELLE, Leigh FAULKNER , Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG, Noémie SERRU.

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL
 M Pierre HOEZELLE donne pouvoir à Francis HOEZELLE,
 Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/42 : demande de prêt et ligne de trésorerie

Mme le Maire explique que les travaux de renouvellement de la conduite principale AEP du bourg se terminant, la commune va devoir payer la facture à l'entreprise EBL SOGEA. Le plan de financement de ces travaux, validé par le conseil municipal du 15 avril 2020 prévoyait d'une part, en recettes, différentes subventions (Agence de l'Eau Loire Bretagne, DETR/ Plan de relance, subvention du CD23 et Boost'comm'une) ainsi qu'un emprunt à hauteur de 50 882 €. La demande de prêt auprès des banques a été faite pour un montant arrondi à 50 000 €.

D'autre part, la commune doit faire un prêt relais. Celui ci est justifié par le délai d'attente administratif courant entre le paiement par la commune de la facture des travaux AEP et le versement des subventions obtenues (Agence de l'Eau Loire Bretagne, DETR, Subvention du CD23 et Boost'comm'une) afin que la collectivité ne soit pas confrontée à des difficultés de trésorerie.

Monsieur Alain Détole présente les offres des différents établissements consultés :

Offres de prêt						
Banque	Montant	Durée	Taux	échéance année mois	Montant total intérêts	Frais de dossier
CDC	50 000 €	25 ans	Taux fixe 1%	2261,88	6 547 €	30,00 €
				188,49		
Crédit mutuel	50 000 €	25 ans	0,90%	2 236 €	5 892 €	150 €
	169 940 €	prêt relais	0,37%		629 €	200 €
Crédit agricole	50 000 €	25 ans	1,04%	2 282 €	7 039 €	50 €
	50 000 €	20 ans	0,94%	2 754 €	5 081 €	50 €
	169 940 €	court terme 1 an	0,15%		255 €	170 €
Caisse d'épargne amort constant	50 000 €	25 ans	1,12 %	2 520 €	7 070 €	75 €
	50 000 €	20 ans	0,99 %	2 995 €	5 012 €	75 €
	169 940 €	12 mois	0,29 %		493 €	200 €

Après examen des offres, le conseil municipal décide que le Crédit Mutuel propose les conditions les meilleures aussi bien concernant l'emprunt que le prêt relais.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition du Crédit Mutuel d'une part,

- pour un prêt relais d'un montant de 169 940 €, au taux de 0,37 % et un montant de 200 € de frais de dossier ;

d'autre part, il autorise Madame la Maire à contracter :

- un emprunt de 50 000 € pour équilibrer l'opération de renouvellement de la canalisation principale AEP du bourg, au taux fixe de 0,90 % sur 25 ans à échéance annuelle constante et un montant de 150 € de frais de dossier ;

et autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces deux opérations.

À Faux la Montagne, le 26 juillet 2021,

La Maire,

C. MOULIN

